



Séance du 04/07/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Bien grandir dans ma ville*

Délibération n° : 338

Commission : Culture - Vie associative - Animation - Education -
Enseignement supérieur

Dossier : 160570

Direction en charge : Education et Petite Enfance

Objet : Convention à intervenir entre la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Ardeche Drome Loire et la ville de Saint-Etienne relative à la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant -
Approbation.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 24/06/2016

Compte rendu affiché le : 05/07/2016

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, M. Georges ZIEGLER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Lionel SAUGUES, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra CUSTODIO, M. Michel BEAL, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Robert KARULAK, M. Patrick NEYRET, M. Frédéric DURAND, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente de la question 1 à la question 68 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON (Présent de la question 1 à la question 68 du projet de l'ordre du jour.), M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Serge HORVATH, M. Gabriel DE PEYRECAVE (Absent de la question 1 à la question 29 du projet de l'ordre du jour.), Mme Raphaëlle JEANSON (Absente de la question 1 à la question 8 du projet de l'ordre du jour.), Mme Maryse BIANCHIN, M. Jacques PHROMMALA, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC

Absents-Excusés :

M. Paul CORRIERAS (pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY) M. Daniel JACQUEMET (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME) M. Maurice VINCENT (pouvoir à M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE) M. Florent PIGEON (pouvoir à Mme Myriam ULMER)

Absents :

Politique : *Bien grandir dans ma ville*

Délibération n° : 338

Commission : Culture - Vie associative - Animation - Education -
Enseignement supérieur

Dossier : 160570

Direction en charge : Education et Petite Enfance

Objet : Convention à intervenir entre la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire et la ville de Saint-Etienne relative à la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant -
Approbation.

□ **Rappel et Références :**

Vu le règlement intérieur des structures municipales d'accueil approuvé en conseil municipal du 4 avril 2016,

Vu les décrets n°2000-762 du 1er août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant les articles R. 2324-16 à R. 2324-48 du Code de la Santé publique,

Vu la circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

□ **Motivation et Opportunité :**

Les crèches et jardins d'enfants municipaux proposent aux enfants stéphanois des lieux d'accueil et de socialisation adaptés à leurs besoins. Ces structures ont reçu un avis favorable d'ouverture du Département de la Loire. La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire propose pour les familles relevant du régime agricole une participation au fonctionnement sous la forme d'une Prestation de Service Unique.

La convention initiale approuvée au Conseil Municipal du 2 décembre 1996 étant devenue obsolète, il convient de la renouveler.

□ **Contenu :**

La convention définit les engagements de la ville vis-à-vis des familles et de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire notamment en matière de facturation.

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole s'engage à verser la Prestation de Service Unique. Elle est calculée sur le pourcentage d'un prix horaire plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La convention ci-jointe acte ces éléments. Elle annule et remplace la convention précédente.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

□ **Point Financier :**

◦ Coût total investissement TTC : néant

dont TVA :

◦ Coût total annuel fonctionnement TTC :

dont personnel mis en oeuvre :

◦ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée communale de bien vouloir :

- approuver la convention à intervenir entre la Ville de Saint-Etienne et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention dont un exemplaire restera annexé au présent dossier.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	
	Pour Extrait, Pour le Maire, l'Adjoint délégué
	Samy KEFI-JEROME